

Adresse des travaux :
, LES ROUSSEAUX

Destinataire

Monsieur BOLAT Mustafa
SCI-BOLAT
223 Chemin des Bourdons
71260 SENOZAN

Objet : Classement sans suite

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/06/2025 à la mairie de HURIGNY une demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes.

J'accuse réception de votre demande en ligne en date du 15/07/2025 par lequel vous m'informez que vous ne donnez pas suite à votre demande. Par conséquent, je vous informe que votre dossier ne sera pas instruit ; il est donc classé sans suite.

Vous ne pourrez donc pas, à l'issue du délai d'instruction, vous prévaloir d'une décision tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à HURIGNY

Le 17 JUIL. 2025

Le Maire



Dominique DEYNOUX

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).